

Considérations environnementales et sociales

Lignes directrices de la JICA pour les considérations environnementales et sociales

Un projet visant le développement social et économique peut comporter un risque d'impact négatif sur l'environnement, notamment sur l'air, l'eau, le sol et/ou l'écosystème, ainsi que sur la société, tel que la réinstallation involontaire ou le non-respect des droits des populations autochtones. Afin de parvenir à un développement durable, l'impact du projet sur l'environnement et la société doit être évalué, et les coûts pour éviter ou minimiser ces effets doivent être intégrés au projet.

Cette internalisation des coûts de réduction de l'impact environnemental et social dans les coûts du développement est un élément central des considérations environnementales et sociales (CES). Les lignes directrices de la JICA pour les considérations environnementales et sociales (lignes directrices CES) définissent les responsabilités de la JICA et les procédures requises, ainsi que les obligations du pays partenaire et des acteurs du projet, pour assurer la prise en compte des CES. La JICA gère les projets en appliquant les CES appropriées, conformément aux lignes directrices CES.

Les lignes directrices CES en anglais, chinois, espagnol et français ainsi que les documents liés tels que les questions fréquemment posées sont disponibles sur le site de la JICA* :

[→ https://www.jica.go.jp/english/our_work/social_environmental/guideline/index.html]

Application des lignes directrices CES

Les partenaires de la JICA, notamment le pays hôte, les emprunteurs et les acteurs du projet (ci-après « acteurs du projet ») sont les premiers responsables de la prise en compte des CES. Le rôle de la JICA est d'examiner les CES appliquées par les acteurs du projet et de fournir l'aide nécessaire pour garantir que les CES appropriées sont mises en pratique et que les impacts négatifs sont évités ou minimisés à un niveau acceptable. Les procédures prévues par la JICA sont les suivantes :

1. Renforcement des CES

La JICA apporte une aide variée aux acteurs du projet pour assurer la prise en compte des CES appropriées. Par exemple, au stade de la planification du projet, la JICA peut contribuer à l'examen et à d'autres procédures liées aux CES lors de l'étude préparatoire ou de la conception détaillée. La JICA renforce également la capacité des acteurs du projet à prendre en compte les CES à travers des programmes de co-création des connaissances et des projets de coopération technique.

Pour renforcer le système d'aide du Japon, la JICA organise des programmes de renforcement des capacités pour les consultants, collecte des informations sur les CES dans les pays en développement et partage ces informations avec d'autres partenaires de développement.

2. Confirmation des CES

La JICA examine et confirme l'application des CES par les acteurs

du projet aux différents stades du projet, de la formulation, l'examen, la mise en œuvre à l'évaluation de fin de projet. Cette procédure comprend trois étapes : la présélection permet de classer les projets en quatre catégories selon l'ampleur de leur impact potentiel ; l'étude environnementale permet d'examiner et d'évaluer les CES lors de l'examen de la proposition de projet ; et le suivi permet de contrôler les activités CES sur une certaine période, y compris après la fin du projet.

Durant l'étape de la présélection, la JICA classe le projet dans l'une des quatre catégories environnementales, selon le degré d'impact sur l'environnement, en se basant sur les informations fournies notamment par les acteurs. Ces catégories se répartissent comme suit : A (risque d'impact négatif important), B (impact potentiel moins négatif que pour A), C (impact négatif minimal ou faible), et FI (la JICA verse les fonds à un intermédiaire financier lorsque l'identification des sous-projets n'a pu être réalisée avant l'approbation de la JICA). Puis la JICA suit les procédures fixées par les lignes directrices CES en fonction de la catégorie du projet.

À l'étape de l'étude environnementale, la JICA confirme les impacts environnementaux et sociaux possibles ainsi que les mesures prises par les acteurs du projet, en se basant sur les documents fournis par ces derniers, notamment le rapport d'évaluation de l'impact environnemental (EIE) et la liste de vérification environnementale. Pour les projets de catégorie A, la JICA mène une discussion avec les acteurs du projet pour confirmer les impacts positifs et négatifs du projet en se basant sur l'EIE et d'autres documents liés aux CES. Puis la JICA évalue les mesures proposées pour éviter, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs, ainsi que les mesures visant à renforcer les impacts positifs sur l'environnement et la société.

La JICA assure la transparence de l'étude environnementale en diffusant les documents liés aux considérations environnementales et sociales avant la procédure.

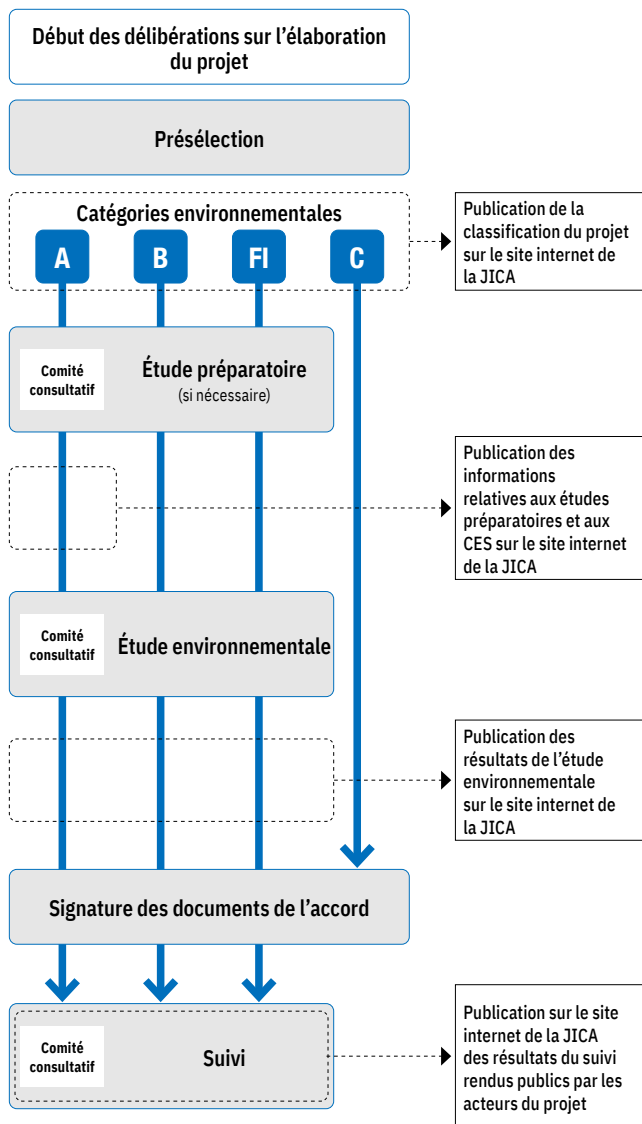
Dernière étape de la procédure, le suivi des mesures CES est réalisé par les acteurs du projet. Pour les projets de catégorie A, B et FI, la JICA confirme le résultat du suivi sur une certaine période pour les éléments ayant un impact environnemental important. Si une amélioration nécessaire est identifiée durant le suivi, la JICA engage les acteurs du projet à prendre les mesures appropriées et elle fournit l'aide nécessaire.

3. Comité consultatif sur les considérations environnementales et sociales

Le Comité consultatif sur les considérations environnementales et sociales a été créé par la JICA en tant qu'organe indépendant de conseil sur l'examen et le soutien des CES par la JICA. Ce comité est constitué d'experts externes dans le domaine concerné, sélectionnés de manière impartiale suite à une annonce publique. Au cours de l'exercice 2019, 11 réunions plénières et 23 réunions du groupe

* Les lignes directrices CES actuelles s'appliquent aux demandes de projets effectuées à compter de juillet 2010. Pour les demandes antérieures à cette date, les anciennes lignes directrices CES de la JICA (avril 2004) ou les lignes directrices pour la confirmation des considérations environnementales et sociales de la JBIC (avril 2002) s'appliquent en fonction du type d'aide.

Déroulement de la procédure de prise en compte des CES



de travail ont été organisées. Les groupes de travail – constitués de membres du comité désignés en plénière et chargés d'enquêter sur des projets spécifiques soumis au comité consultatif – ont fourni des conseils pour 17 projets durant l'année. Des réunions du groupe de travail pour la révision complète des lignes directrices ont eu lieu à six reprises. La liste des membres du comité et les minutes des sessions plénières (en japonais) sont disponibles sur la page « Considérations environnementales et sociales » du site internet de la JICA.

4. Procédure d'opposition

En plus des mesures mentionnées ci-dessus, la JICA a établi une procédure d'opposition pour garantir le respect des lignes directrices CES. En suivant cette procédure, les résidents d'un pays partenaire, ou leur représentant, qui sont affectés ou susceptibles d'être affectés par un projet en raison de sa non-conformité aux

lignes directrices CES de la JICA peuvent soumettre une objection auprès de la JICA.

Le contenu de la plainte est étudié par des examinateurs indépendants des départements opérationnels de la JICA. Ces examinateurs étudient les faits liés à la conformité ou à la non-conformité aux lignes directrices CES et font part de leurs conclusions au président de la JICA. En cas de problème ou de conflit résultant du non-respect des lignes directrices CES de la JICA, l'examineur encourage le dialogue entre le demandeur (le plaignant) et les acteurs du projet.

Des documents présentant les grandes lignes des procédures d'opposition et les rapports annuels des examinateurs sont disponibles (en anglais) sur la page « Considérations environnementales et sociales » du site internet de la JICA. Au cours de l'exercice 2019, aucune objection n'a été reçue.

5. Diffusion de l'information

Afin de garantir les principes de responsabilité et de transparence, la JICA diffuse activement les informations sur les CES. Les acteurs du projet sont les premiers responsables de la diffusion de l'information sur les CES, mais la JICA soutient également cette procédure en diffusant des informations clés conformément aux lignes directrices CES. Plus de détails et d'informations sont disponibles (en anglais) sur la page « Considérations environnementales et sociales » du site internet de la JICA.

6. Harmonisation avec les autres partenaires de développement

Les lignes directrices CES stipulent que les projets de la JICA ne doivent pas dévier significativement des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, et que la JICA doit se référer aux normes et aux bonnes pratiques reconnues au niveau international, notamment celles des organisations financières internationales, le cas échéant.

À cette fin, la JICA travaille en étroite collaboration avec ses partenaires de développement, notamment la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement, afin d'être en phase avec les tendances mondiales dans ce domaine et de partager ses expériences. Parallèlement, la JICA veille à harmoniser ses procédures CES avec celles de ses partenaires de développement en participant à des missions conjointes sur les CES pour les projets qu'elle cofinance avec ces derniers.

7. Examen des lignes directrices CES en vue d'éventuelles révisions

Les lignes directrices CES stipulent que : « Sur la base de ses conclusions, la JICA procèdera à un examen complet des lignes directrices dans les dix ans suivant leur application. Les révisions sont effectuées en fonction des besoins, à partir des résultats mentionnés ci-dessus. » De ce fait, la JICA s'est attelée à la mise à jour des lignes directrices en vigueur. Elle procède actuellement à une relecture approfondie des lignes directrices en passant en revue les projets concernés.